

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 mars 2015, convocation du 11 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 19 mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de Conseillers votants : 18

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AUBERT Martine, AVIGNON Catherine, CAZALIS Pauline, GUIBAL Francine, SANCHEZ Jeannette, TELLIER Florence, TOURNEREAU Anaïs et MM. ABRIEU Jean-Luc, ALILI Abdelhouhab, BOURHIL Mohamed, CATHALA Serge, CAZALIS Sébastien, DAL GOBBO Jérémy, DELON Alain, GUERIN Bernard, PERRY Julien et SOROLLA Emmanuel.

Procuration :

Mme BRUNEL Isabelle qui donne procuration à Mme AUBERT Martine

Excusés : Mmes GARCIE Brigitte, JAULAIN Christelle et THEROND Laurence, MM DREVON Nicolas, LABRUGUIERE Eric

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Serge Cathala, maire.**

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Pauline Cazalis.

- Le maire évoque une lettre d'un citoyen concernant les travaux de réfection de la Chaussée. Le maire s'étonne de cette lettre étant donné le soin qu'il a pris d'aller voir la commerçante en question et de l'avoir rassuré des délais et des soins accordés à la préservation de son activité.

- Le point 15 est reporté au prochain conseil du 26 mars

1) Approbation de la séance du 26 janvier 2015

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès Verbal de la séance du 26 février 2015.

2) Vote du compte administratif du budget principal 2014

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.121-2, L 241-2, R.241-14, R.241-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget 2014

Vu la Délibération du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

M. GUERIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Après avis favorable du Bureau Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de M. GUERIN, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte administratif 2014 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

. DEPENSES :	2 612 867.90 €	
. RECETTES :	3 424 866.14 €	
Résultat		+ 811 998.24 €

INVESTISSEMENT :

. DEPENSES :	792 953.15 €	
. RECETTES :	1 937 518.07€	
Résultat		+ 1 144 564.92 €

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

L'article L 2241-1 du CGCT prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée. Ce bilan est annexé au CA.

- Achat parcelle Martin = 4500 €

Interventions :

- Le maire précise que la politique de rigueur promise a été tenue car des excédents ont été dégagés et il remercie pour cela tous les élus, particulièrement l'adjoint aux finances M. Bernard Guérin. Des économies ont été réalisées et permettront des travaux commencés en mars au Tivoli et en octobre pour le centre-ville.
- M. Alili demande des précisions par rapport à la hausse de 5.5% des frais de personnel : cette évolution est due aux écoles (recrutement pour les NAP notamment).

3) Affectation des resultats comptables 2014 budget principal

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

L'affectation du résultat est décidée par le Conseil Municipal, il est affecté par priorité :

- a) En résorption d'un éventuel déficit antérieur
- b) Au financement de mesures d'investissement (compte 106)
- c) En report à nouveau (compte 110)
- e) Au reversement à la collectivité de rattachement

FONCTIONNEMENT

. DEPENSES :	2 612 867.90 €	
. RECETTES :	3 424 866.14 €	
Résultat		+ 811 998.24 €

INVESTISSEMENT :

. DEPENSES :	792 953.15 €	
. RECETTES :	1 937 518.07€	
Résultat		+ 1 144 564.92 €

Résultat Comptable 2014 : + 1 956 563.16 €

Déficit d'investissement 2013 : 808 383.48 €

Soit Résultat d'investissement : 1 144 564.92 € - 808 383.48 € = 336 181.44 €

Résultat de clôture :

- Résultat de fonctionnement = + 811 998.24 €

- Résultat d'investissement = + 336 181.44 €

Total résultat global de clôture exercice 2014 = 1 148 179.68 €
--

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement au 31 décembre 2014.

- Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de **844 998.24 €** en section d'investissement au compte 1068 au titre d'une dotation complémentaire en réserve.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,
Approuve à **l'unanimité** l'affectation du résultat proposée.

4) Approbation du compte de gestion 2014 du budget principal

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.241-4, R.241-18,241-19,241-20,

M. GUERIN informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisées par le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Budget principal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2014, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Budget Principal, pour le même exercice.

Interventions :

- M. Alili demande également s'il est tenu compte de la baisse des réductions de l'Etat ou des baisses de subventions du département, ce qui est fait (la baisse des réductions de l'Etat sera de 49 000 euros en 2015).

- M. Guérin présente le plan prévisionnel d'investissement jusqu'en 2018.

5) Vote du compte administratif du budget de l'eau 2014

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.121-2, L 241-2, R.241-14, R.241-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget 2014

Vu la Délibération du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

M. GUERIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Après avis favorable du Bureau Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de M. GUERIN, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, le compte administratif du service de l'eau 2014 arrêté comme suit :

EXPLOITATION

. DEPENSES : 310 202.02€

. RECETTES :	362 361.56€	
Résultat		+ 52 159.54 €
Report excédent 2013 + 221 262.20 €		
Solde		+ 273 422.39 €

INVESTISSEMENT :

. DEPENSES :	334 688.10 €	
. RECETTES :	748 256.20 €	
Résultat		+ 413 568.10 €
Déficit reporté 2013		- 274 650.22 €
Solde		+ 138 917.88 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014 :		+ 412 340.27 €

6) Affectation des résultats comptables 2014 budget de l'eau

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Rappel des résultats de clôture de l'exercice 2014

EXPLOITATION

. DEPENSES :	310 202.02€	
. RECETTES :	362 361.56€	
Résultat		+ 52 159.54 €
Résultat reporté 2013		+ 221 262.20 €

Soit un résultat d'exploitation de : 273 422.39 €

INVESTISSEMENT :

. DEPENSES :	334 688.10 €	
. RECETTES :	748 256.20 €	
Résultat		+ 413 568.10 €
Déficit reporté 2013		- 274 650.22 €

Soit un résultat d'investissement de : 138 917.88 €

Soit un excédent global pour l'exercice 2014 de : 412 340.27 €

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement au 31 décembre 2014.
- Il est proposé d'affecter l'excédent de la section d'exploitation de **273 422.39 €** en section d'investissement au compte 1068 au titre d'une dotation complémentaire.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,
Approuve à l'**unanimité** l'affectation du résultat proposée.

7) Approbation du compte de gestion 2014 du budget de l'eau

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.241-4, R.241-18,241-19,241-20,

M. GUERIN informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisées par le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Budget de l'eau,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2014, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Budget de l'eau, pour le même exercice

8) Vote du compte administratif du budget de l'assainissement 2014

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.121-2, L 241-2, R.241-14, R.241-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget 2014

Vu la Délibération du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

M. GUERIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Après avis favorable du Bureau Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de M. GUERIN, après en avoir délibéré,

Adopte **à l'unanimité** le compte administratif du service de l'assainissement 2014 arrêté comme suit :

EXPLOITATION

. DEPENSES :	278 262.70 €
. RECETTES :	292 837.25 €

Résultat	+ 14 574.55 €
Résultat reporté 2013 + 86 118.03 €	
Solde	+ 100 692.58 €

INVESTISSEMENT :

. DEPENSES :	67 064.19 €
. RECETTES :	61 104.42 €

Résultat	- 5 959.77 €
Résultat reporté 2013 + 115 988.40 €	
Solde	+110 028.63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014 :	+ 210 721.21 €

9) Affectation des résultats comptables 2014 budget de l'assainissement

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Rappel des résultats de clôture de l'exercice 2014

EXPLOITATION

. DEPENSES : 278 262.70 €
. RECETTES : 292 837.25 €

Résultat + 14 574.55 €
Report excédent 2013 + 86 118.03 €
Soit un résultat d'exploitation de + 100 692.58 €

INVESTISSEMENT :

. DEPENSES : 67 064.19 €
. RECETTES : 61 104.42 €

Résultat - 5 959.77 €
Report excédent 2013 + 115 988.40 €
Soit un résultat d'investissement de + 110 028.63 €

Soit un excédent global pour l'exercice 2014 de : 210 721.21 €

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement au 31 décembre 2014.

- Il est proposé d'affecter l'excédent de la section d'exploitation de **100 692.58 €** en section d'investissement au compte 1068 au titre d'une dotation complémentaire.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,
Approuve à l'**unanimité** l'affectation du résultat proposée.

10) Approbation du compte de gestion 2014 du budget de l'assainissement

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.241-4, R.241-18,241-19,241-20,

M. GUERIN informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014, a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Budget de l'assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2014, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Budget de l'assainissement, pour le même exercice

Interventions :

- M. Guérin remercie Mme Rey pour son aide.

- M. Alili déclare que le budget est géré de manière positive et félicite l'équipe municipale et ajoute que ce budget a certainement été impacté par le budget 2013, bien géré par la municipalité précédente, notamment sur l'eau.

- M. Guérin précise que les résultats étaient en effet positifs pour l'année 2013, l'excédant comptable s'élevant à 415 000 euros, ce qui est raisonnable pour une commune de la taille de Quissac.

11) Convention de transfert temporaire de co-maîtrise d'ouvrage : étude d'aménagement de la traversée par la RD N 999 en agglomération

- Rapporteur Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision prise par le Conseil Général d'apporter à la Commune une participation départementale sur le montant HT des études relatives aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD999, en agglomération.

La réalisation de cette étude relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve à **l'unanimité** le projet de convention d'étude présenté par le Conseil Général,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'étude entre la Commune et le Département du Gard.

12) Contrat assurance contre les risques statutaires

- Rapporteur Monsieur CATHALA Serge

Le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1er : La Commune de Quissac charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Interventions :

- M. Alili demande ce qu'il y avait avant : le maire précise que ce contrat est reconduit tous les 3 ans et que l'on profite ici de la mutualisation des coûts offerte par le centre de gestion.

- M. Bourhil, dont M. Guérin demande l'avis, précise qu'il trouve, d'expérience, la dépense justifiée.

13) Schéma directeur d'assainissement du pluvial : rapport du Commissaire Enquêteur

- Rapporteur Monsieur CATHALA Serge

La commune de QUISSAC a élaboré le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ainsi que le schéma directeur de l'AEP en cohérence avec le document de planification urbaine qui intègre à la fois l'urbanisation actuelle et future. (Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 /12/2007).

Voté à l'unanimité.

- Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales:

Documents de diagnostics, d'aide à la décision, de planification de travaux, ils doivent répondre à une obligation réglementaire qui est d'établir une carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales (Art L2224-10 du Code des Collectivités territoriales).

Cette carte délimite:

-« Les zones ou les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

La carte de zonage est consultée pour toute demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire, afin d'y mentionner les modalités de rétention des eaux pluviales.

Le dossier SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES comprend:

1. Pré-diagnostic
2. Diagnostic
3. Programme d'aménagement et schéma directeur r
4. Règlement d'assainissement pluvial et carte de zonage
5. Annexes
6. Présentation des investigations détaillées
7. Description du réseau
8. Dossier d'enquête publique

Conclusions du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le réseau pluvial étant vétuste et dans certains cas inexistant, la commune doit se doter de moyens appropriés pour répondre aux événements pluviométriques dans un secteur au relief marqué et une emprise des zones urbaines devenue importante.

La carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales instaure des règles de rétention des eaux de ruissellement selon la sensibilité du secteur.

Les mesures compensatoires prises lors de nouvelles imperméabilisations des sols devront répondre à des normes qu'il n'y a pas lieu de contester.

La carte de zonage a été élaborée en cohérence avec le PLU de la commune.

L'état des lieux du réseau a permis de lister les dysfonctionnements et d'établir un programme d'actions afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

Aucune observation n'a été relevée. Le commissaire enquêteur donne donc un AVIS FAVORABLE

14) Schéma directeur de l'AEP : rapport du Commissaire Enquêteur

- Rapporteur Monsieur CATHALA Serge

La commune de QUISSAC a élaboré le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ainsi que le schéma directeur de l'AEP en cohérence avec le document de planification urbaine qui intègre à la fois l'urbanisation actuelle et future. (Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 /12/2007).

Voté à l'unanimité.

-Le schéma directeur d'eau potable:

Un état des lieux du réseau d'alimentation d'eau de la commune a permis d'élaborer un programme de travaux afin de disposer d'un système d'alimentation performant conforme à la réglementation et adapté au développement futur de la commune. -

A travers la mise en place d'une sectorisation de la distribution, un programme d'actions à mener selon des degrés d'urgence a été établi pour sécuriser la ressource, améliorer la desserte, optimiser les installations.

Le dossier SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE comprend:

1. Rappel des principaux résultats du diagnostic
2. Bilan besoins-ressources révisé
3. Les scénarios d'aménagements envisageables
4. Analyse technico-financière des solutions et leur impact sur le prix de l'eau
5. Arrêté municipal d'ouverture d'enquête en date du 5/12/2014

Conclusions du SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Le projet propose de mettre en place une sectorisation du réseau afin d'organiser l'alimentation en eau et l'optimiser, et à partir de là une planification des travaux d'amélioration de la desserte.

L'objectif étant de se doter d'un système performant et conforme à la réglementation, le programme d'intervention, qui se décompose en trois niveaux d'urgences, propose diverses possibilités.

La stratégie vise également à évaluer les futurs besoins au regard du développement de la commune.

Aucune observation n'a été relevée. Le commissaire enquêteur donne donc un AVIS FAVORABLE

- Questions Diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h.

Le Maire,
Serge Cathala